

REPUBLIQUE FRANCAISE	

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE	
Nombre de conseillers : 15	
En exercice : 13	
Présents : 12	
Votants : 12	
Pouvoirs : 0	
Pour	12
Contre	/
Abstention	/
Date de convocation : 19/06/2024	
Date d'affichage : 04/07/2024	

MAIRIE DE PEISEY NANCROIX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre,
Le vingt-cinq juin,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Guillaume VILLIBORD, Maire.

Etaient présents :

Mesdames Céline COMBAZ, Céline CROSSMAN, Maryse FAVRE, Stéphanie NOZ et Marie-Neige POCCARD-CHAPUIS,
Messieurs Thierry ARSAC, Stéphane BLUM, Jean-Pierre GIACHINO, Romain GIACHINO, François POCCARD-MARION, Benoît RICHERMOZ et Guillaume VILLIBORD.

Absents-Excusés :

Monsieur Bernard PRAIZELIN

Monsieur Romain GIACHINO a été élu secrétaire de séance.

Délibération N°2024/06/052 : Convention d'Aménagement Touristique dans le cadre d'un projet de rénovation (Bâtiment le THURIA)

VU les articles L342-1 à L342-5, et D321-1 à R321-9 du Code de tourisme ;
VU le Code Civil et notamment son article 1101 ;

CONSIDERANT qu'un permis de construire sera prochainement déposé, visant la rénovation et surélévation de la copropriété « THURIA » ;

CONSIDERANT les aménagements nécessaires à la bonne réalisation du projet, tant en termes de travaux, qu'en termes de gestion ;

CONSIDERANT que la Commune a répondu à un Appel à Manifestation d'Intérêt « Rénovation des Stations de Montagne », lancé par Atout France, visant notamment la rénovation de ladite copropriété ;

CONSIDERANT que pour répondre aux besoins du projet, la copropriété souhaite obtenir un nouvel accès, permettant la création de places de stationnement ;

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que, dans le cadre de la réalisation des travaux prévus pour la copropriété « THURIA », la mise en place d'une convention d'aménagement touristique et de travaux est nécessaire.

Monsieur le Maire précise que cette délibération vise principalement à accepter le principe de la création d'une servitude d'accès (droit de la copropriété de passer sur le domaine privé communal).

La mise en place d'une servitude semble plus appropriée qu'une cession, dans la mesure où les réseaux communaux passent sous cette parcelle communale.

Il précise également que des modifications pourraient avoir lieu par la suite, impliquant le vote d'une nouvelle convention, suivant les modifications apportées au projet par la copropriété, le syndic ou le promoteur.

D'autre part, la réalisation du nouvel accès bas constitué d'une rampe d'accès pompier, d'une place de stationnement PMR (compris revêtement végétalisé) et d'un cheminement piéton (en enrobé) bordé d'un muret en pierre, sera à la charge de la copropriété ou du promoteur.

Cette convention vise également plusieurs objectifs :

- L'encadrement des travaux nécessaires à la création d'un nouvel accès ;
- La création d'une servitude de passage, permettant la sécurisation des réseaux communaux, ainsi qu'une garantie d'accès pour ladite copropriété ;
- Le remplacement de la conduite d'adduction en eau de la copropriété ;

Celle-ci permettra notamment d'encadrer les travaux à venir, et de sécuriser la voirie publique.

Après exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire ;
- **AUTORISE** la mise en place d'une Convention d'Aménagement Touristique et Travaux avec la copropriété « THURIA » ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents y afférents ;

AINSI FAIT ET DELIBERE AU JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour Copie Conforme :

Le maire,
Guillaume VILLIBORD

